



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/653
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 95 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA FEMME

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Rosemary SEMAFUMU (Ouganda)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée "Promotion de la femme" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné la question de sa 13e à sa 19e séance, ainsi qu'à ses 27e et 30e séances, du 16 au 18 octobre, les 21, 22 et 31 octobre ainsi que le 5 novembre 1991. Le débat général de la Commission sur cette question est résumé dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/46/SR.13 à 19, 27 et 30).
3. Pour l'examen de cette question, la Troisième Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Conseil économique et social, chapitre VI, section D (A/46/3) 1/;
 - b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/46/38) 2/;

1/ A paraître comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 3 (A/46/3/Rev.1).

2/ A paraître comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 38 (A/46/38).

c) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (A/46/439);

e) Rapport du Secrétaire général relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/46/462);

f) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/46/325);

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/46/491);

h) Lettre datée du 2 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/77-E/1991/13);

i) Lettre datée du 5 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/344);

j) Lettres datées des 12 août et 27 septembre 1991, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/501 et Rev.1).

4. A la 13e séance, le 16 octobre 1991, la Secrétaire générale adjointe et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne et Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a fait une déclaration.

5. A la même séance, la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la responsable des questions relatives aux femmes au Bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/46/SR.13).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.3/46/L.14

6. A la 27e séance, le 31 octobre, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé "Fonds de développement des Nations Unies pour

la femme" (A/C.3/46/L.14) déposé par les pays ci-après : Bulgarie, Inde, Mexique, Pays-Bas et Sénégal. Le Maroc s'est joint par la suite aux auteurs de ce projet de résolution.

7. A la 30e séance, le 5 novembre, le représentant de l'Inde a révisé oralement le projet de résolution, au nom de ses auteurs, en insérant un nouveau paragraphe 1 dans le dispositif et en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants. Le texte du nouveau paragraphe se lit comme suit :

"1. Prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;"

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/46/L.15

9. A la 27e séance, le 31 octobre, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.15) intitulé "Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" qu'il a révisé oralement en insérant dans le dispositif un nouveau paragraphe 8 et en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants. Le texte du nouveau paragraphe se lisait comme suit :

"8. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel voulu des secrétariats du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme participent aux préparatifs de la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme, ainsi qu'à la Conférence elle-même, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1985;"

10. A sa 30e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (voir par. 17 du projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/46/L.16

11. A la 27e séance, le 31 octobre, le représentant de l'Argentine, a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.16), intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", déposé par les pays suivants : Algérie, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lesotho, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pérou, République dominicaine, Turquie, Uruguay,

Vénézuela et Yougoslavie. La Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Nigéria, le Samoa, le Sénégal, le Soudan et le Zimbabwe se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

12. A sa 30e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.3/46/L.17

13. A la 27e séance, le 31 octobre, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution (A/C.3/46/L.17), intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", déposé par les pays ci-après : Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie et Zimbabwe. Il l'a ensuite révisé oralement en insérant entre les septième et huitième alinéas du préambule le nouvel alinéa ci-après :

"Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat,".

La Bulgarie, le Burkina Faso, Chypre, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali, le Nigéria, la République dominicaine, le Samoa et le Sénégal se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

14. A sa 30e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de résolution IV).

15. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration.

E. Projet de décision proposé par le Président

16. A sa 30e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de décision proposé par le Président (voir par. 18, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

17. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Fonds de développement des Nations Unies pour la femmeL'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé de créer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que le Fonds contribue grandement à multiplier les possibilités et les options offertes aux femmes dans les pays en développement,

Soulignant la place qu'occupe le Fonds en tant que centre de ressources spécialisé dans le domaine de la coopération en vue du développement, établissant un lien entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre,

Consciente que les inégalités socio-économiques aux niveaux national et international nuisent à la situation des femmes dans les pays en développement,

Notant également que la détérioration de l'environnement a des effets graves sur la situation des femmes, notamment dans les pays en développement,

1. Prend acte de la note du Secrétaire général 3/ transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. Félicite le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme du soutien qu'il apporte à des projets novateurs dont l'effet catalyseur renforce l'aptitude des pays à améliorer la situation des femmes;

3. Encourage le Fonds à continuer de favoriser les initiatives permettant d'intégrer les questions relatives aux femmes aux activités centrales de développement menées par les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

4. Approuve l'activité déployée par le Fonds, dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes, pour faire valoir l'importance stratégique de l'émancipation économique des femmes;

5. Note avec satisfaction l'accroissement régulier des contributions au Fonds et engage les gouvernements et les donateurs publics et privés à continuer d'appuyer le Fonds en versant et en annonçant des contributions volontaires à ses programmes;

6. Souligne l'importance des travaux du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne l'orientation des politiques et des programmes relatifs aux activités du Fonds;

7. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir des services de conférence, dans les langues de travail appropriées, au Comité consultatif, eu égard à l'importance de sa mission;

8. Prie également le Secrétaire général de lui transmettre, à sa quarante-septième session, un rapport sur les activités du Fonds, conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION II

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 4/ d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en oeuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 45/129 du 14 décembre 1990,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et que les femmes âgées devraient donc être considérées comme des agents, aussi bien que comme des bénéficiaires, du développement,

Réaffirmant également sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

4/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes à l'amélioration de la condition de la femme,

Préoccupée de ce que les ressources disponibles pour le programme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relatif à la promotion de la femme sont insuffisantes pour assurer le financement adéquat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour mener à bien efficacement d'autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir en 1995,

Déplorant que la consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique n'ait pu avoir lieu en 1991 comme prévu,

Considérant que la promotion de la femme est l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1990-1991,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 5/;
2. Réaffirme le paragraphe 2 de la section I des recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, figurant dans l'annexe de la résolution 1990/15 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1990, selon lequel le rythme de l'application des Stratégies doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XXe siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qu'il s'agisse du ralentissement du développement économique et social, de la mauvaise utilisation des ressources humaines ou de l'affaiblissement du progrès dans la société tout entière;
3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations;
4. Demande de nouveau aux Etats Membres d'accorder la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème "emploi, santé et enseignement", en particulier à l'alphabétisation, qui permettra aux femmes, spécialement aux femmes des zones rurales, de répondre à leurs propres besoins par l'autosuffisance et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans la prise de décisions économiques et politiques et dans les domaines de la population, de l'environnement et de l'information;
5. Réaffirme le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme, demande à la Commission de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la

femme : égalité, développement et paix et du sous-thème "emploi, santé et enseignement", et prie instamment tous les organismes des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;

6. Prie la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, à sa trente-sixième session et à ses sessions ultérieures, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors des préparatifs des grandes conférences internationales, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir en 1992, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993, et la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit se tenir en 1994, et d'étudier les incidences de la technologie sur les femmes;

7. Prie également la Commission d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui subissent d'une façon disproportionnée les effets de la crise économique mondiale et du fardeau de la dette extérieure, et de recommander de nouvelles mesures pour leur assurer des chances égales ainsi que leur intégration au processus de développement lors de l'examen du thème prioritaire se rapportant au développement;

8. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel voulu des secrétariats du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme participent aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi qu'à la Conférence elle-même, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1985;

9. Fait sienne à nouveau la résolution 1990/12 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, dans laquelle le Conseil a recommandé de tenir une conférence mondiale sur les femmes en 1995 et a prié la Commission d'en être l'organe préparatoire;

10. Prie la Commission de la condition de la femme de décider à sa trente-sixième session au plus tard du lieu où se tiendra la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en application de sa décision 35/102, étant entendu que la préférence devrait être donnée à la région qui n'a pas encore accueilli de conférence mondiale sur les femmes;

11. Prie le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la conférence en 1992 au plus tard;

12. Prie les organismes compétents des Nations Unies de continuer à présenter à la Commission des rapports à orientation pratique concernant le thème prioritaire;

13. Note avec satisfaction la publication de The World's Women, 1970-1990 avec la coopération de plusieurs organismes des Nations Unies;

14. Recommande de poursuivre l'élaboration de méthodes de compilation et de collecte des données dans les domaines sur lesquels la Commission de la condition de la femme a appelé l'attention, afin d'établir dans toutes les langues officielles une version actualisée de The World's Women, qui servira de document de base pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

15. Souligne, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demande aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays;

16. Souligne à nouveau la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix;

17. Se félicite de la création du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

18. Demande instamment que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements accordent une attention particulière à la situation des femmes handicapées et que les gouvernements prennent des mesures pour assurer des chances égales à ces dernières, dans les secteurs économique, social et politique;

19. Prend acte des principes directeurs relatifs à la protection des femmes réfugiées élaborés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui offrent un moyen concret d'assurer la protection des femmes réfugiées et qui vont dans le sens des décisions du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme sur cette question;

20. Recommande que tous les organismes des Nations Unies prennent en considération, dans l'analyse décisionnelle des questions de développement, dans les propositions concernant de grandes conférences internationales, ainsi que dans les projets de développement, la contribution que peuvent apporter les femmes du troisième âge et les femmes âgées, dans le domaine considéré;

21. Constata l'importance que revêt pour les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes la consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique et prie la Commission de la condition de la femme, lors de sa trente-sixième session, de soumettre des recommandations à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en vue de la tenue de cette consultation en 1993 au plus tard;

22. Demande instamment à la Commission, aux organismes compétents des Nations Unies et aux gouvernements d'accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants réfugiés et aux femmes migrantes, compte tenu de leur

apport sur les plans social, économique et politique et de la nécessité impérieuse d'éviter qu'ils ne fassent l'objet d'une discrimination de quelque sorte que ce soit;

23. Prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, au renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, l'environnement du point de vue des incidences de la technologie sur l'environnement et ses effets sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions;

24. Prie également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 6/, en tenant compte de l'importance de celle-ci, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'a la situation économique précaire dans laquelle se trouvent la plupart des pays en développement, notamment sur la condition de la femme, et en accordant une attention particulière à l'aggravation des difficultés auxquelles se heurte l'intégration des femmes dans la population active, ainsi qu'aux répercussions des compressions du budget des services sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants, et de présenter une version préliminaire actualisée de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, en 1993, et une version définitive en 1994;

25. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes et prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés et d'aider ces pays à trouver des candidates appropriées afin de pourvoir des postes de décision vacants;

26. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations Intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer les Stratégies prospectives;

27. Prie également le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur

les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

28. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présentera lors de sa quarante-septième session une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

29. Prie la Cinquième Commission, lorsqu'elle examinera le programme relatif à la promotion de la femme figurant dans le projet de budget-programme soumis par le Secrétaire général, d'assurer que les crédits demandés au titre des postes permanents, du personnel temporaire et des autres objets de dépense sont suffisants pour fournir un appui adéquat au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour mener à bien efficacement les autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, si les ressources demandées sont jugées insuffisantes, de déterminer le montant approprié des ressources à prévoir;

30. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

31. Décide d'examiner les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 à sa quarante-septième session, au titre de la question intitulée "Promotion de la femme".

PROJET DE RESOLUTION III

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/60 du 8 décembre 1989, et prenant acte de la résolution 1991/24 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991,

Prenant note du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités 7/.

7/ A/46/325, annexe.

Considérant que, par son rôle de catalyseur et ses activités de promotion, l'Institut facilite l'intégration des femmes au développement en tant que partenaires, grâce à ses activités de recherche, de formation et d'information sur les problèmes concernant les femmes et le développement,

Réaffirmant l'importance des travaux de l'Institut dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'information touchant les femmes et le développement, travaux indispensables pour introduire dans le développement des réformes dont bénéficient les femmes et la société,

De plus en plus sensible au fait que la population mondiale vieillit rapidement et que, parmi les personnes âgées, les femmes sont en majorité,

1. **Prend note avec satisfaction** du rapport de l'Institut sur ses activités;

2. **Note avec satisfaction** que l'Institut maintient les deux volets de son action en tant qu'instrument de sensibilisation au rôle des femmes dans les activités générales de développement et en tant que centre de recherche, de formation et d'information spécialisées, en particulier dans de nouveaux domaines d'intérêt touchant la femme et le développement;

3. **Félicite** l'Institut des efforts qu'il continue de faire pour lier étroitement ses activités de recherche et de formation, notamment en ce qui concerne l'amélioration des statistiques relatives aux femmes, s'agissant en particulier du secteur non structuré, de l'environnement et de la communication;

4. **Note avec satisfaction** que l'Institut tient à collaborer avec le Bureau de statistique de l'ONU pour améliorer les concepts et les méthodes à utiliser pour la mise au point de statistiques et d'indicateurs concernant la situation des femmes âgées, et engage l'Institut à poursuivre ces activités novatrices;

5. **Prie** l'Institut d'intensifier ses travaux sur la sous-évaluation du rôle des femmes dans l'activité économique, en milieu tant urbain que rural, sur le suivi, l'évaluation et l'analyse d'impact des projets et programmes concernant l'intégration des femmes au développement, et sur l'utilisation subséquente des résultats de ces travaux dans le système opérationnel;

6. **Prie également** l'Institut de continuer à renforcer sa collaboration avec les institutions et organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui s'occupent de questions ayant trait aux femmes et au développement, ainsi qu'avec les centres et instituts de recherche et de formation, aux échelons international, régional et national;

7. **Remercie** les gouvernements et organisations qui ont contribué aux activités de l'Institut ou y ont apporté leur soutien;

8. **Invite à nouveau** les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de

formation pour la promotion de la femme, afin de permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission, en faisant face aux nouveaux défis et en prévoyant, dans la mesure du possible, les domaines d'intérêt nouveaux concernant les femmes et le développement;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les activités de l'Institut au titre de la question intitulée "Promotion de la femme".

PROJET DE RESOLUTION IV

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également l'Article 8 de la Charte, qui énonce qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 4/, en particulier les paragraphes 79, 315, 356 et 358,

Rappelant sa résolution 2715 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle elle a abordé pour la première fois la question de l'emploi des femmes dans la catégorie des administrateurs, et toutes les résolutions qui ont porté sur cette question depuis lors,

Notant avec préoccupation que l'objectif fixé pour la fin de 1990 - à savoir que les femmes devraient occuper 30 % des postes soumis à la répartition géographique - n'a pas été atteint;

Rappelant l'objectif énoncé dans ses résolutions 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes devrait être porté à 35 %,

Rappelant aussi l'objectif énoncé dans la résolution 45/239 C, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage des postes de la classe D-1 et des classes supérieures occupés par des femmes devrait être porté à 25 %,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 8/.

Revenant note des efforts faits par le Secrétaire général pour favoriser la promotion et la nomination de femmes aux postes d'administrateur soumis à la répartition géographique,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a entrepris une évaluation et une analyse d'ensemble des principaux obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation des femmes dans l'Organisation,

1. Prie instamment le Secrétaire général, conformément à la Charte des Nations Unies, d'accorder un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion de femmes aux postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision, en vue de réaliser les objectifs fixés dans les résolutions 45/125 et 45/239 C, à savoir que d'ici à 1995, le pourcentage global des postes occupés par des femmes devrait être porté à 35 % et que, dans la mesure du possible, d'ici à 1995, 25 % des postes de la classe D-1 et des classes supérieures devraient être occupés par des femmes;

2. Prie instamment aussi le Secrétaire général d'accroître le nombre des femmes originaires de pays en développement et d'autres pays qui ne comptent que peu de ressortissantes au Secrétariat;

3. Encourage vivement les Etats Membres à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées déploient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures, en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates qui seraient communiqués au Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales;

4. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour qu'un mécanisme approprié, doté de pouvoirs d'exécution, ayant l'obligation de rendre compte et comprenant un fonctionnaire de rang élevé chargé d'appliquer le programme d'action, soit maintenu et, dans la mesure du possible, renforcé au cours de la période d'exécution du programme pour 1991-1995;

5. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte qu'une étude d'ensemble des obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation de la femme et un programme d'action de 1991-1994 pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat soient présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et qu'un rapport sur les progrès réalisés soit soumis à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session.

*

* *

18. La Troisième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapports examinés au titre du point de l'ordre du jour
intitulé "Promotion de la femme"

L'Assemblée générale prend acte des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 9/;

b) Rapport du Secrétaire général relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 10/.

9/ A/46/38. A paraître comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 38 (A/46/38).

10/ A/46/462.